

Chers Sociétaires,

Cette saison 2021-2022 s'annonce sous le signe d'obligations administratives supplémentaires, émanant de la Fédération Française de Tir, pour l'ensemble des tireurs que nous sommes. Nous vous prions d'y apporter une attention toute particulière car certaines d'entre elles peuvent vous impacter fortement, à plus forte raison si vous êtes détenteur d'armes de catégorie B.

Ces nouvelles obligations sont les suivantes

- Lors de votre renouvellement d'adhésion, vous devrez fournir une **photo d'identité** (avec votre prénom et nom au dos en cas d'envoi postal).
- Vous devrez fournir **le certificat médical normalisé FFT complété par votre médecin traitant** qui est désormais obligatoire pour l'obtention de la licence de la saison 2021-2022. Pensez donc à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant **avant** de faire les démarches de renouvellement de licence. Vous trouverez ce certificat médical joint à ce courrier. Vous pouvez également le télécharger sur le site de la SSLT. Ce document sera aussi disponible auprès des Directeurs de Tir.
- Vous devrez fournir, dans la mesure du possible, une **adresse mail** de contact **valide**. Ceci est fortement recommandé pour l'ensemble des licenciés et plus encore pour les détenteurs d'armes de catégorie B, notamment dans le cadre de la très prochaine dématérialisation des détentions d'arme qui va rendre ce point obligatoire.
- **Pour les enfants** il est également obligatoire de compléter une autorisation parentale normalisée FFT, à compléter par les 2 parents, disponible sur le site de la SSLT ou auprès des directeurs de tirs.

Votre demande de renouvellement de licence peut aujourd'hui être faite par voie postale ou numérique (mail). Vous transmettez en **une seule fois toutes les pièces** constitutives de votre dossier soit par courrier postal, soit par messagerie électronique (mail : licence.sslt@sfr.fr) au responsable des licences Patrick Chapelot. Si vous optez pour l'envoi postal, il faut absolument que les enveloppes demandées soient **autocollantes et ½ format A4**. Le cachet à lécher est proscrit en raison des contraintes sanitaires.

Pour rappel : votre **dossier complet** de renouvellement doit être adressé **au plus tard le 30 septembre 2021** à monsieur Patrick Chapelot (cachet de la poste faisant foi si envoi postal). Passé cette date voici ce à quoi vous vous exposez :

- Vous n'êtes plus couvert par l'assurance FFTir
- Si vous êtes **possesseur d'armes de catégorie B**, vous vous placez en situation de **détenteur illégal** d'armes. La préfecture se rapprochera de vous pour un **dessaisissement de toutes les armes de catégorie B** en votre possession.
- Votre badge d'accès aux installations sera désactivé
- Vous ne pouvez plus transporter vos armes (la licence vaut titre exclusif de transport des armes pour les catégories B et C)

Nous sommes conscients qu'il existe un délai entre la date de demande de renouvellement et la réception effective de votre licence. Pour cela les Directeurs de Tir auront à leur disposition une liste des sociétaires avec leur état à jour (renouvelé / demandé et en attente de licence).

Vous trouverez, joints à ce courrier, les documents suivants :

- La convocation à l'Assemblée Générale de la SSLT.
- La demande de renouvellement de licence
- Le certificat médical normalisé FFT

Si les feuilles reçues contiennent des éléments au verso, vous en serez avertis par la signalétique suivante

Tournez la page S.V.P.

Vous souhaitant une bonne saison de tir 2021-2022,

Le Bureau Directeur de la SSLT.